



Huissier, saisie et lettre recommandée

Par **alexaparis**, le **17/02/2015** à **11:27**

Bonjour
Une caisse de retraite des indépendant me réclame une somme depuis 2007 alors que je n'étais plus en activité à ce moment la. Il y a eu une décision de justice a laquelle je n'ai pas assisté n'ayant pas les moyens de me défendre. J'ai été condamnée à payer 2300 euros, c'était en 2008. Depuis plus de nouvelles.
Et aujourd'hui je reçois une lettre d'huissier en lettre simple me disant qu'il va faire une saisie mobilière sur mes biens.
Peut il venir saisir sans m'informer par LETTRE RECOMMANDEE ? Car je n'ai jamais reçu de courriers auparavant.
Est ce que je dois craindre qu'il débarque du jour au lendemain alors qu'il ne m'en a informé que par lettre simple ?
Est ce que si je paye ne serait ce qu'une partie (je n'ai pas les moyens de tout payer), cela bloque la procédure ?
Puis je encore contester cette décision ?
Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **17/02/2015** à **15:10**

Bonsoir,
[citation]Peut il venir saisir sans m'informer par LETTRE RECOMMANDEE
[/citation]
Oui.
Vous êtes sur qu'il ne vous invite pas à retirer un acte en son étude ?
[citation]Est ce que je dois craindre qu'il débarque du jour au lendemain
[/citation]
Oui.
[citation]Est ce que si je paye ne serait ce qu'une partie (je n'ai pas les moyens de tout payer), cela bloque la procédure ?
[/citation]
Non
En effet un titre exécutoire est en possession de votre créancier, valide jusqu'en 2018.
J'ignore si l'huissier en question est installé dans le ressort de votre domicile, mais le recouvrement pourrait bien être mis en place.